

Conditions

Chaque programme est susceptible d'être modifié ou adapté selon les circonstances.

Les conditions de participation figurent sur le bulletin d'inscription.

Nous vous demandons de disposer d'une assurance annulation et/ou rapatriement (par ex. le livret ETI du TCS) ou d'en conclure une auprès d'une compagnie de votre choix. Le cas échéant, les présentes conditions sont celles à faire valoir auprès de votre assurance.

Voyage à Besançon

Du délai d'inscription le 27 mars jusqu'au 30 mars 2026, l'annulation est sans frais.

Pour tout désistement ultérieur, quelle qu'en soit la cause, vous devrez vous acquitter des montants suivants :

- désistement entre le 31 mars 2026 et le 5 avril 2026 : 30% du prix
- désistement entre le 6 avril 2026 et le 12 avril 2026 : 50% du prix
- désistement dès le 13 avril 2026 : 100% du prix.

Voyage en Engadine

Du délai d'inscription le 27 mars jusqu'au 30 mars 2026, l'annulation est sans frais.

Pour tout désistement ultérieur, quelle qu'en soit la cause, vous devrez vous acquitter des montants suivants :

- désistement entre le 31 mars 2026 et le 30 avril 2026 : 30% du prix
- désistement entre le 1^{er} mai 2026 et le 15 mai 2026 : 50% du prix
- désistement dès le 16 mai 2026 : 100% du prix.

Organisation & Renseignements



Rue Emile-Argand 11
CH-2000 Neuchâtel
Tél. +41 32 718 1160
universite.u3a@unine.ch

Conditions générales

Lors de ce voyage, l'U3a :

- offre une activité répondant aux buts réglementaires de l'U3a ;
- confie le transport des adhérent-e-s qui participent à l'activité à une entreprise de transport disposant d'une licence d'entreprise de transport de voyageurs octroyée par l'Office fédéral des transports conformément à la [loi fédérale du 20 mars 2009 sur les entreprises de transport par route \(LEnTR ; RS 444.10\)](#) et à [l'Ordonnance du 2 septembre 2015 sur la licence d'entreprise de transport de voyageurs et de marchandises par route \(OTVM ; RS 744.103\)](#) ;
- s'entoure de guides expérimenté-e-s.

L'Université n'est pas responsable du comportement des adhérent-e-s à l'U3a et des tiers.

Par sa signature l'adhérent-e atteste que :

- elle ou il a pris connaissance du descriptif et du programme de l'activité ;
- elle ou il a pris connaissance des conditions générales de l'entreprise de transport Hertzeisen Giger (<https://www.hertzeisen-giger.ch/fr/Conditions-generales/Conditions-generales.html>) ;
- l'activité est compatible, y compris au moment où elle a lieu, avec son état de santé et sa condition physique ;
- elle ou il dispose d'une assurance-accidents ;
- elle ou il a conclu une assurance-annulation et/ou rapatriement (par ex. le livret ETI du TCS), ainsi qu'une assurance responsabilité civile privée.